



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/006/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE, RUE DE LA COMTESSE, RUE DU DARD ET PARKING DE LA COMTESSE.

(REHABILITATION MAISONS ROSSET – ENTREPRISES MANDATEE PAR LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS MAÎTRE D'OUVRAGE)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les besoins présentés par les entreprises mandatées pour le compte de la commune de Saint Gervais les Bains, maître d'ouvrage, en date du 06 Janvier 2026, en vue de procéder à des travaux de réhabilitation des maisons Rosset.

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière, piétonne et le stationnement sur la rue de la Comtesse et la Rue du Dard

ARRETE

Article 1 : Dérogation de tonnage pour la rue de la Comtesse, la rue du Dard et le parking de la Comtesse :

- Du lundi 12 janvier 2026 au jeudi 30 avril 2026, puis du lundi 02 novembre au jeudi 31 décembre 2026, les entreprises mandatées par la commune sont autorisées à circuler avec un véhicule isolé, dont le PTAC – Poids Total Autorisé en Charge n'excède pas 32 tonnes, au gabarit adapté aux caractéristiques de la voirie et ne doit pas être d'une largeur de plus de 2,55 mètres
- Dérogation de tonnage exceptionnelle au-delà de 32 tonnes pour permettre l'approvisionnement, le montage, le démontage et l'enlèvement de la grue.
- Avec interruption immédiate de la présente autorisation en cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige)
- Un registre mentionnant les dates et heures de rotations sera tenu par les entreprises et le récapitulatif sera adressé à la commune obligatoirement à la fin de l'autorisation de dérogation.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

4

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 2 : Contrainte de circulation routière et piétonne sur la rue de la Comtesse :

- A partir du lundi 12 janvier 2026 sur la durée des travaux :
La circulation routière et piétonne sera perturbée avec interruption momentanée pour permettre le transport de charges par la grue, le temps du survol de la voie communale, avec mise en place d'une signalisation réglementaire et par hommes trafic, à la charge des entreprises
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de sécurité

Article 3 : Le stationnement sur le parking de la Comtesse sera modifié selon le plan joint, pour permettre l'installation du chantier et de la base vie :

- A partir du lundi 12 janvier 2026 sur la durée des travaux
- Neutralisation exclusive et partielle de la parcelle 3154, pour permettre l'installation de la grue et de la base vie des différentes entreprises avec mise en place d'une signalisation nécessaire et réglementaire à la charge des entreprises
- Obligation de laisser passer les véhicules de sécurité et les riverains des tenements privés et publics jouxtant la base vie.
- L'installation de chantier devra être réalisée de façon à ne pas empiéter sur les surfaces privatives tout en leur permettant de conserver la totalité de leurs stationnements existants
- Le stationnement du parc automobile des entreprises est strictement interdit sur le parking de la Comtesse et se fera sur le parking de la Patinoire.

Article 4 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprises CIRCET chargées des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 13 janvier 2026,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,
Michel STROPIANO

Affiché le : 14/01/2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



